



Délibération du 5 février 2024

Conditions de recours à des agents contractuels (articles L.313-1 et L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement (Diplômes, expérience...)	Niveau de rémunération
. Filière médico-sociale		
Infirmière	Niveau d'études requis : diplôme d'état d'infirmière (3 ans) et/ou autorisation d'exercer cette profession	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emplois des puéricultrices en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 444 et l'indice terminal 886.